



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avis du 13 juillet 2021 de l'ARS de la Réunion relatif à l'arrêté par le préfet de La Réunion prescrivant les mesures générales nécessaires à respecter à l'occasion des festivités du 14 juillet dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'ensemble du département de la Réunion

Du 03 au 09 juillet 2021, 1450 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 170 pour 100 000 habitants, en augmentation par rapport à la semaine dernière (148/100.000)

Au 12 juillet les taux d'incidence sont tous supérieurs au seuil d'alerte chez les 15-24 ans (269/100.000), les 25-34 ans (221/100.000), et les 35-44 ans (212/100.000), et également chez les plus de 65 ans (93/100.000).

La part des cas importés du 03 au 09 juillet est de 0,8%, soit un taux très faible depuis plusieurs semaines.

Au 12 juillet, le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 59% des Cas). Plusieurs cas de variant Delta ont été identifiés.

Au 12 juillet, 28 clusters sont actifs, dont 6 à criticité élevée.

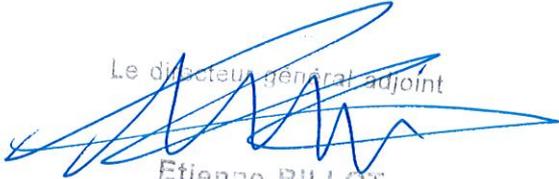
Dans un contexte d'insularité, cette situation oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à la poursuite de mesures fortes susceptibles de freiner la propagation du virus permises par la décision de déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

En conséquence, l'ARS est favorable à:

- l'autorisation des cérémonies commémoratives de la fête nationale du 14 juillet sous réserve des dispositions prises par arrêté préfectoral, notamment relatives à la limite de 500 invités et selon une jauge fixée à 35% de la capacité de l'établissement, en respectant une distance minimale d'un siège laissé libre entre les personnes ou les groupes de personnes venant ensemble dans la limite de six personnes, ainsi qu'à la mesure de couvre-feu
- l'interdiction des défilés
- l'obligation du port du masque de protection d'une qualité minimale de catégorie 1 pour toute personne âgée de onze ans ou plus à l'occasion des événements commémoratifs
- l'interdiction des bals populaires dès lors qu'ils se traduisent par l'organisation d'une piste de danse
- l'interdiction de l'utilisation sur la voie publique des artifices de divertissement et notamment les « pétards »

 La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT